



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Questions / Réponses

INS et API v2 DMP

Vendredi 08 Décembre 2022



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Informations pratiques

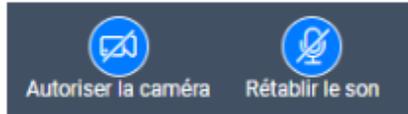
Bonnes pratiques de participation au webinaire



Bienvenue !



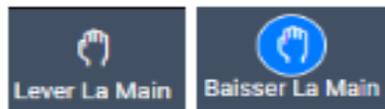
- Je (re)nomme mon nom d'utilisateur : « Etablissement – Nom Prénom »
- Je coupe mon micro et ma caméra quand je ne parle pas



- Les questions doivent être posées par écrit, j'utilise le chat en bas de l'écran pour rebondir, poser mes questions ou commenter. Une réponse concise/synthétique sera effectuée à l'oral. Si besoin un retour dédié sera fait par email ou par une prise de contact.



- Si vous souhaitez compléter oralement, levez la main et la parole vous sera donnée.



Mise en ligne de l'enregistrement vidéo de la session : suivez le lien fourni ultérieurement



DMP / Mon Espace Santé

Mon espace santé pour les professionnels de santé en établissement de santé - 24 mai 22



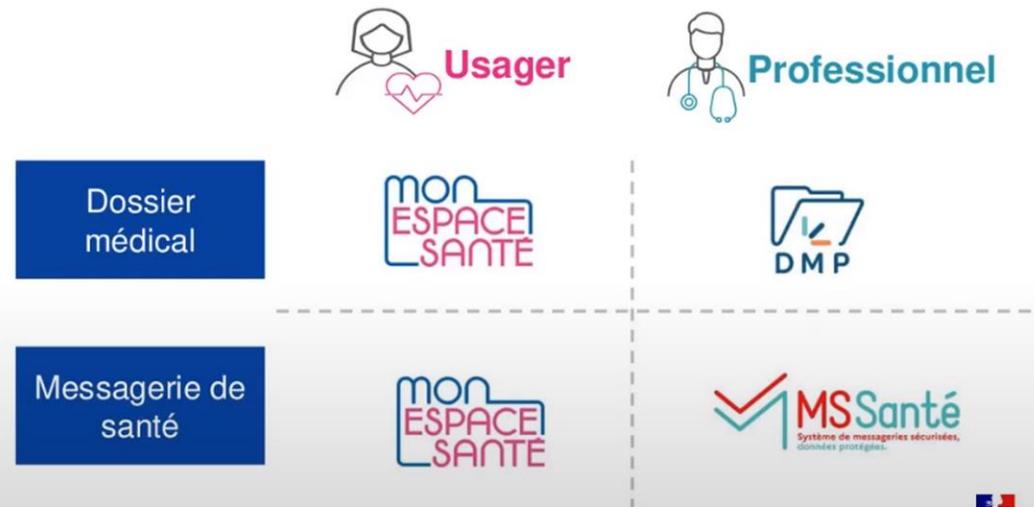
Echanges entre professionnels et patients

Webinaire

Nos webinaires pour construire la e-santé de demain !

Avec l'arrivée de Mon espace santé

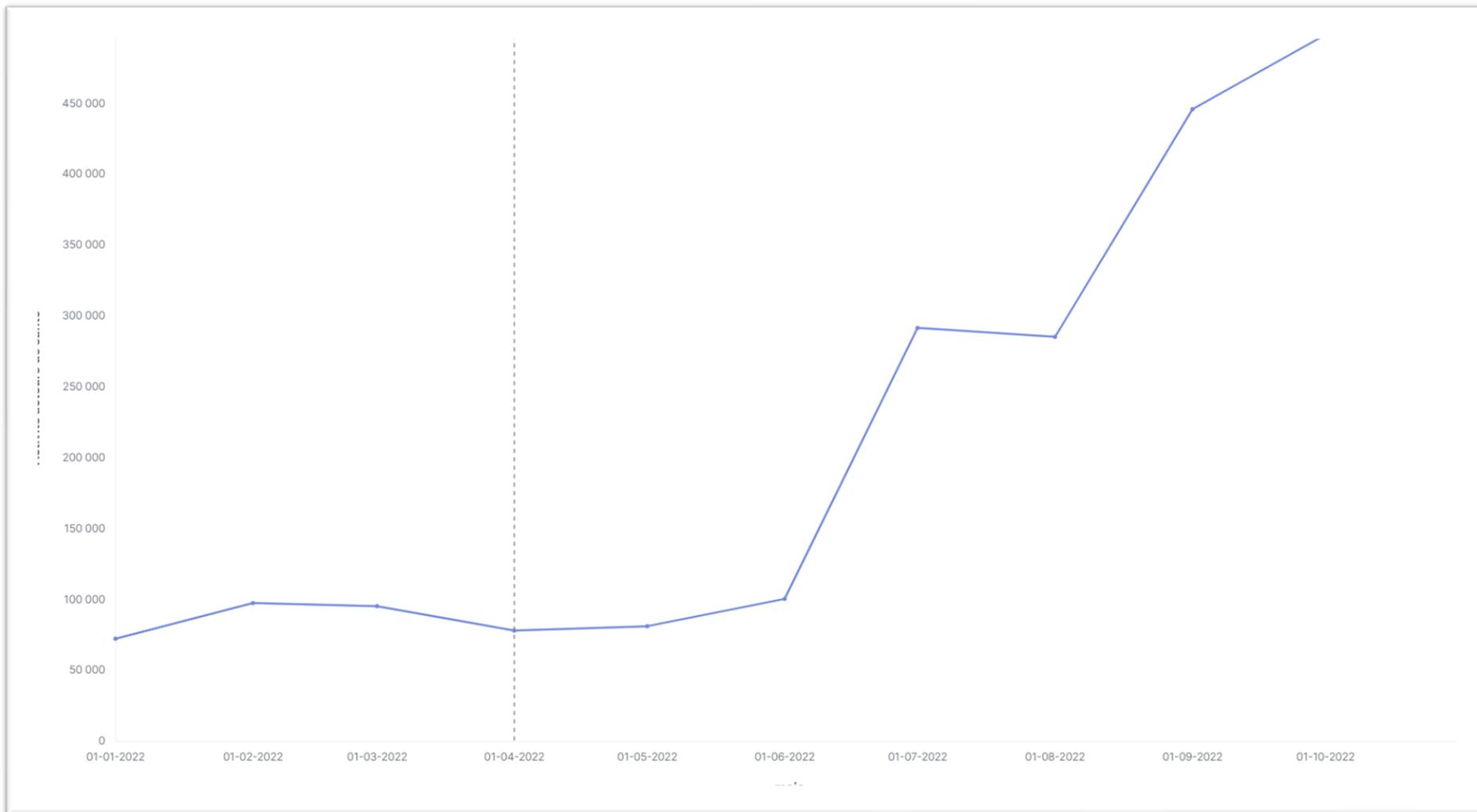
- Les usagers qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messagerie de santé Mon espace santé**. Ceux qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.
- Les **professionnels utilisent leurs logiciels habituels** pour échanger de façon sécurisée avec leurs patients à travers vos logiciels métier DMP-Compatibles et intégrant une Messagerie Sécurisée de Santé.





Statistiques DMP

Nombre de documents ajoutés au DMP en IDF





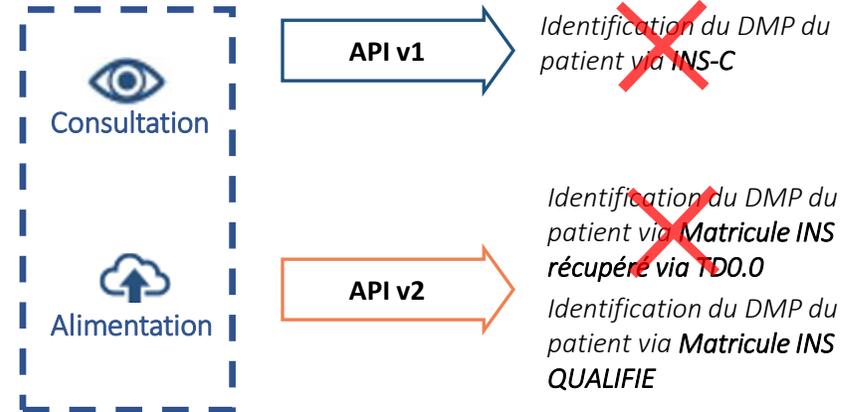
Rappel des contraintes

- Programme SUN ES: Indicateurs d'alimentation du DMP calculé uniquement sur les documents envoyés avec **INS qualifiée**
- Obligation d'utiliser l'INS depuis le **01/01/2021**
- Obligation réglementaire d'alimentation du DMP (Article L1111-15, Arrêté du 26 avril 2022)
- Fermeture des API V1 au **31 / 12 / 2022**

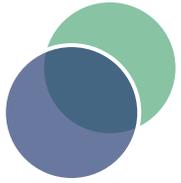
Les LPS DMP-Compatible API V1 ou utilisateurs de la TD0.0 et générateurs de flux DMP au mois de décembre 2022 bénéficieront d'un délai supplémentaire d'utilisation **jusqu'au 28/04/2023**. Au-delà de cette date, les flux DMP seront arrêtés sur ces modes de fonctionnement.

• Qu'est ce que API V1 / API V2 du DMP?

- Une API est une interface de communication
- L'API V1 fonctionne avec INS-Calculé, la version actuelle de l'API V2 peut fonctionner soit avec l'INS qualifiée soit avec INS non qualifiée (récupérée par la TD0.0)



Opérer la transition vers API V2 avec INS qualifié sans rupture d'alimentation du DMP



Les différents contextes d'installation

Définitions:

- **RI: Referentiel d'identité**



Fonction qui centralise et gère les identités des patients pris en charge au sein de la structure. C'est dans cet outil que sont qualifiés et stockés les INS

- **DPI: Dossier patient informatisé**

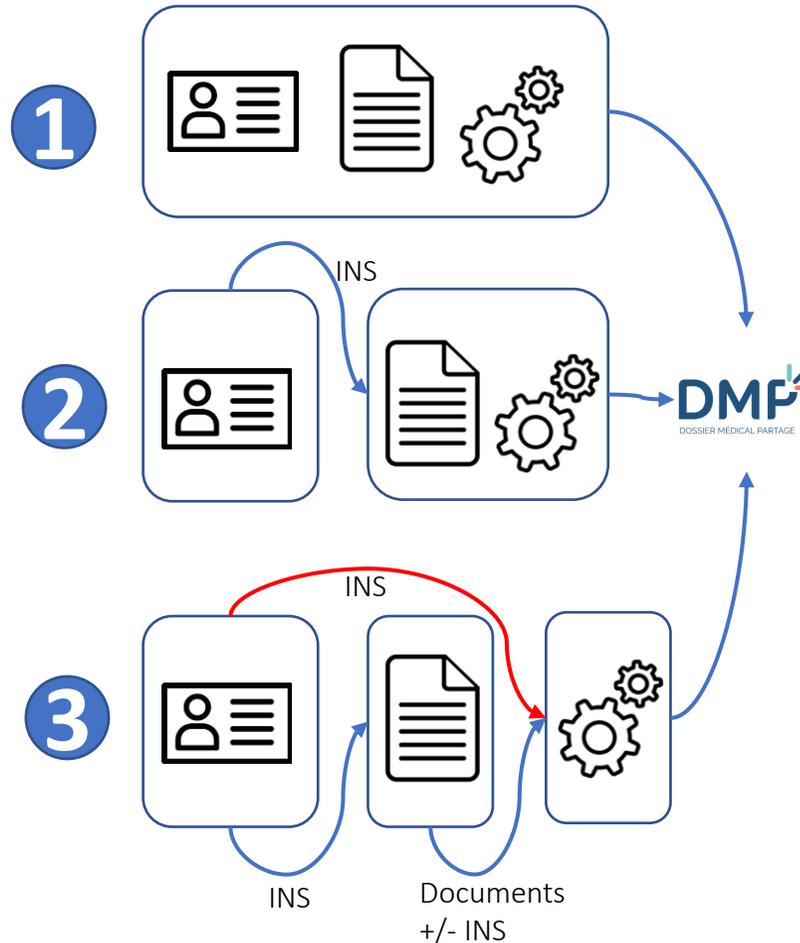


Fonction de production de soins. C'est dans cet outil que sont produits les documents qui sont ensuite envoyés au DMP. Tout nouveau document produit doit contenir le bandeau avec DataMatrix

- **PFI: Plateforme d'intermédiation**



Fonction de communication entre le système d'information hospitalier et le monde extérieur. Outil qui gère les envois de documents avec INS Q vers le DMP



Ensembles des fonctions portées par un même outil

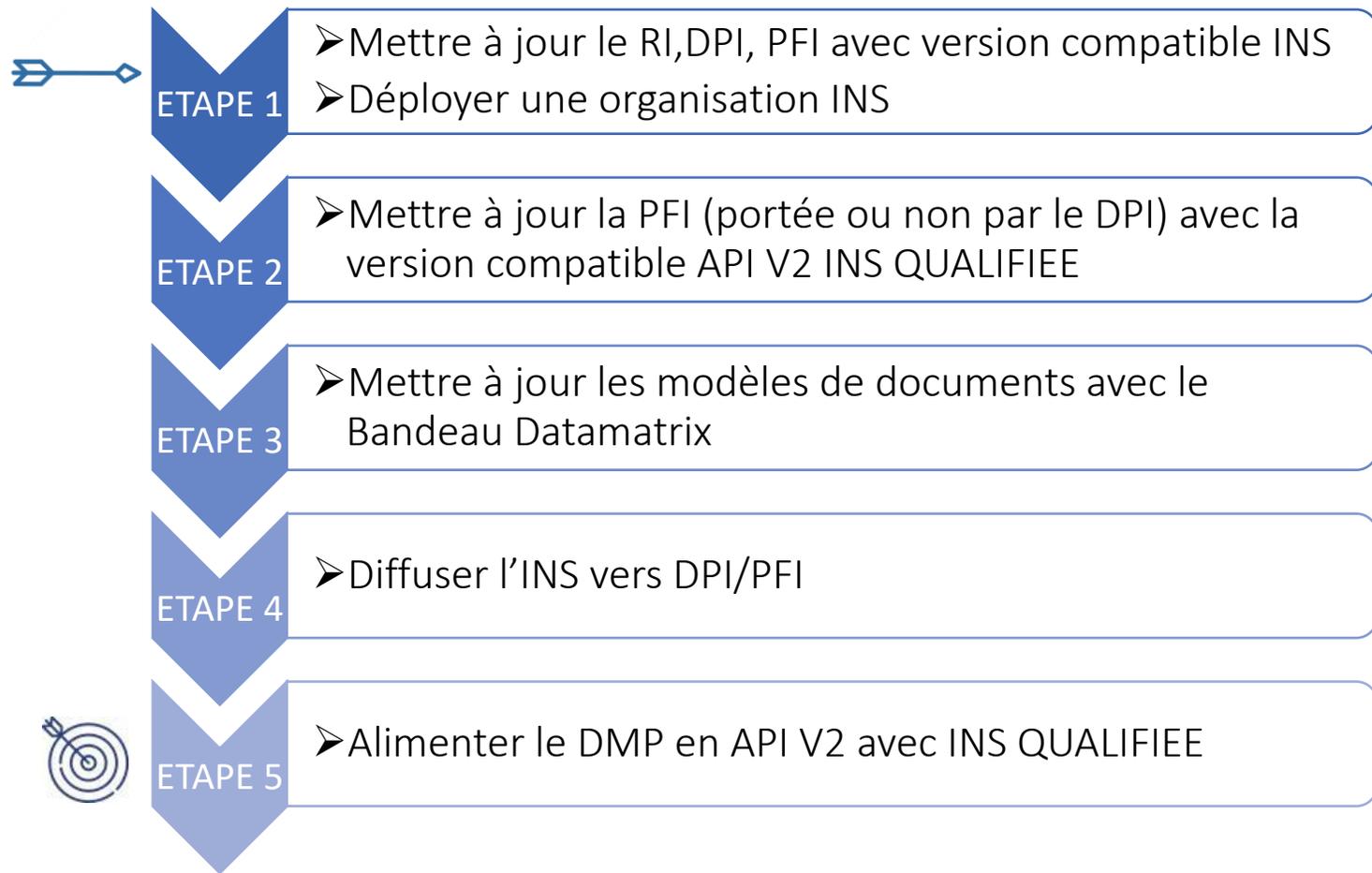
Fonction RI portée par la GAM et Fonction DPI et PFI portées par un DPI

Fonction RI portée par la GAM
Fonction DPI portée par un DPI
Fonction PFI portées par un EAI





Comment passer de l'API v1 à l'API v2 INS Qualifiée?

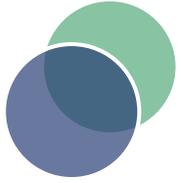


- Ma GAM est elle en capacité de qualifier l'INS
- La qualification de l'INS est elle opérationnelle sur un plan organisationnel?
- Mon DPI/PFI est il en capacité de recevoir l'INS
- Ma GAM transmet-elle l'INS au DPI / PFI ?
- <https://formation.sesan.fr/accueil/ets-de-sante/ins/>

- Ma PFI est elle dans une version compatible avec API V2 INS qualifiée?
- Avec quelle version d'API j'alimente le DMP?

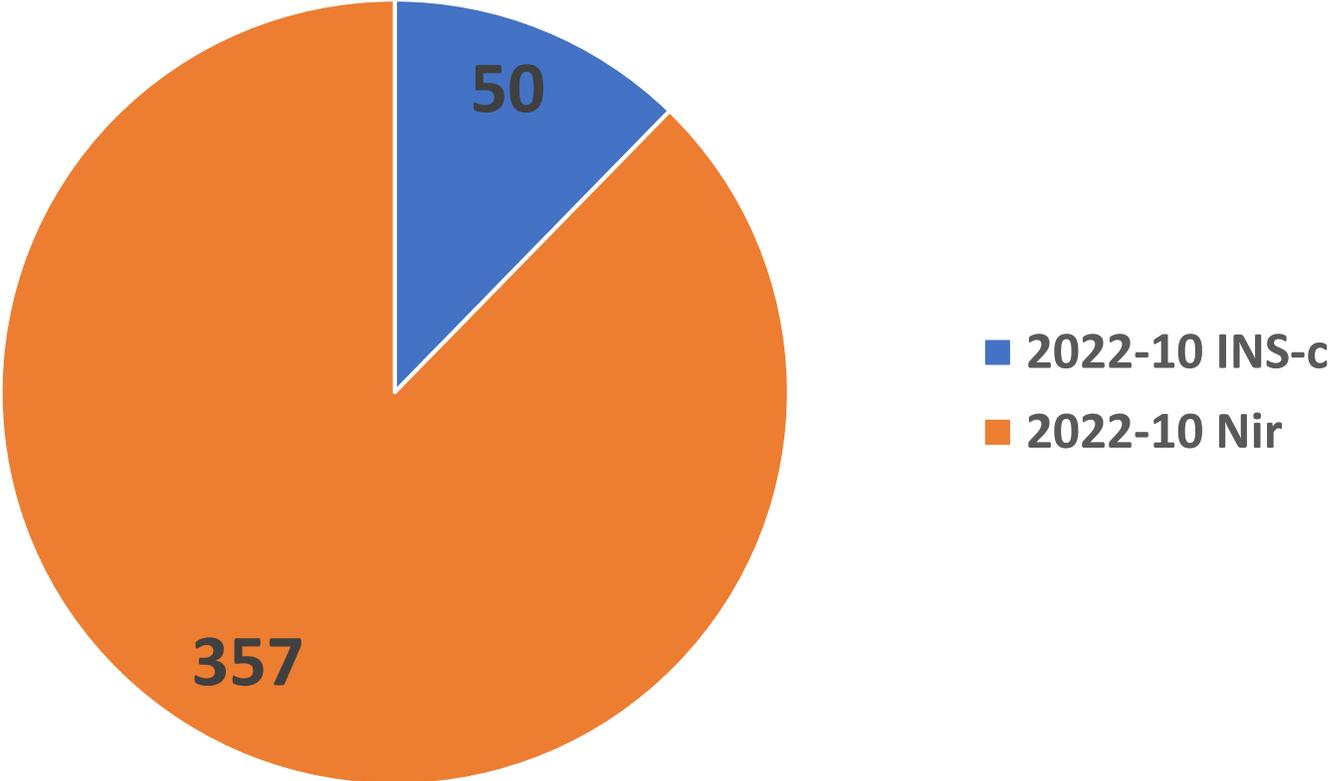
- Mon DPI sait il générer des documents avec INS qualifiée et Datamatrix?

- Suis-je à jour sur toutes mes versions logiciel?
- Ou trouver les versions des logiciels compatibles INS / DMP
 - <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur>



Répartition entre les établissements alimentant le DMP par INS et INS-C

Octobre 2022





Liste des solutions nécessitant une migration

Composant API V1 obsolètes à migrer sur une version compatible V2/INS

DMPCONNECT-1
HOPITAL MANAGER-1.17
DXCARE-7.7.7
EFFICIENCE WINDOWS-1
MCKESSON ENTREPOT DMP-7
JEEBOP SANTE-4.7
CLOVERLEAF-6
LOGHOS FIRST-7.1
MIDDLEC@RE-5.2.6.0

Composant API V2 / NIR à migrer sur une version compatible V2/INS

NETSOINS DMP-1.2
LIFEN DMP-1.0
OSIRIS-3.4
DOPATIENT-2.1706
CORTEXTE V7 WEB-2.6.02
ANTHADINE.NET-1.84.13
ANTARES-DMP-2.0 / 2.47
OX MEDIBOARD-0.5.18.10
SILLAGE-19
EFFICIENCE WEB-2

A quoi servait cette transaction du DMP ?

- Cette opération était principalement implémentée par le RI (test d'existence/ouverture du DMP) et par le DPI (avant l'alimentation)
- Elle permettait d'obtenir l'identité d'un patient et en particulier son « NIR individu » à partir du NIR de l'ouvrant droit, de la date et du rang de naissance.
- Elle était un prérequis pour de nombreuses opérations auprès du DMP, notamment son alimentation.

Pourquoi est elle obsolète ?

- L'identité retournée est celle connue de la CNAM et peut être différente de l'identité nationale de santé officielle INSEE.
- Un contrôle de cohérence était exigé entre l'identité retournée par la TD0.0 et l'identité locale afin de sécuriser le bon patient
- La transaction est donc supprimée par la CNAM avec l'arrivée de l'INS et ne doit plus être utilisée

Par quoi est elle remplacée ?

- La transaction TD0.0 ne doit plus être utilisée pour obtenir l'identité d'un patient (identifiant et les traits d'identité)
- L'identité doit être obtenue par appel au téléservice INSi et vérification de l'identité du patient (qualification de l'identité) par le RI qui doit la transmettre aux autres logiciels

Questions





Vos questions

Quand les identités renvoyées par le téléservice seront elles conformes ? (identités incorrectes par rapport aux CI)

Il existe des écarts historiques car les identités ont été saisies historiquement à la main dans le RNIPP.

Que faire en cas d'erreur dans la base CNAM ?

Il existe des procédures pour demander des corrections dans les pièces d'identité et dans la base nationale d'identités.

Pour une correction dans le référentiel national suivre la procédure suivante:

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_ins_depliant_demarche_insee_vf_version-2.pdf

Pour la correction d'une pièce d'identité les démarches sont à réaliser auprès du service d'état civil en mairie.

Quel est le bon contact pour la partie intégration du document dans le DMP après le PFI côté DMP ?

Pour le moment, l'établissement doit se tourner vers son éditeur qui sollicitera ensuite le GIE Sesam Vital. Prochainement un formulaire en ligne sera disponible pour faire remonter les problèmes liés au DMP.

D'où proviennent les lenteurs et indisponibilités fréquentes de la plateforme INSi ?

Plusieurs indisponibilités sont survenues sur Octobre et Novembre. Les investigations sont en cours par la CNAM. Les indisponibilités du service ne doivent pas bloquer la prise en charge des patients.

Comment seront traités les documents non accompagnés de l'INS qualifiée ?

Cela ne va plus être possible d'alimenter le DMP sans INS qualifiée après la désactivation de l'API v1 et de la transaction TD0.0.

L'alimentation du DMP avec INS qualifiée devient donc obligatoire.



Pour aller plus loin





Pour aller plus loin

Site vitrine et d'orientation segurnumerique.sante-idf.fr



► Webinaires régionaux passés et à venir :

- Webinaire du 10 février dédié à la mise en œuvre technique et organisationnelle de l'INS :
<https://segurnumerique.sante-idf.fr/evenements/webinaire-mise-en-oeuvre-operationnelle-sun-es/>
- Webinaire du 4 février 2022 dédié au déploiement des usages des services socles du Ségur Numérique en Etablissements de Santé du 4 février 2022 :
<https://segurnumerique.sante-idf.fr/evenements/webinaire-sun-es/>

<https://segurnumerique.sante-idf.fr/>

► Supports de communication régionaux

Vos interlocuteurs régionaux sont à votre disposition pour vous accompagner :



- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
ars-idf-esegur@ars.sante.fr
- L'Assurance Maladie : DCGDR et les CPAM
- Le GIP SESAN
segur@sesan.fr